

**Aux responsables
d'établissements de formation post-
graduée reconnus par la FMH**

Berne, le 15 avril 2008 MG/CH/pb

WB-Stätten/Newsletter/2008/Newsletter KWFB 04-2008 f.doc

Newsletter 04/2008

Informations de la Commission pour la formation postgraduée et continue (CFPC)

Mesdames et Messieurs, chères collègues et chers confrères,

En votre qualité de responsable d'un établissement de formation postgraduée reconnu par la FMH, vous assumez la haute responsabilité de la transmission des contenus d'apprentissage de votre discipline. Nous vous remercions de votre engagement infatigable dans l'intérêt d'une formation postgraduée médicale de qualité élevée.

Au sein de la Commission pour la formation postgraduée et continue (CFPC), qui est l'organe de la FMH chargé du domaine de la formation postgraduée, nous veillons à établir des réglementations et des mesures visant à améliorer la qualité de la formation postgraduée de manière la plus efficace possible. Il nous tient particulièrement à cœur de vous soutenir dans votre activité de formateur.

Avec la présente circulaire, nous vous informons sur les activités et développements actuels de la formation professionnelle des médecins. Dotée d'une structure efficace de droit privé, la CFPC est en mesure d'adapter rapidement et sans tracas administratif les réglementations sur la formation postgraduée médicale à l'état actuel des méthodes d'apprentissage et aux exigences de la société¹. Si vous avez des questions, des suggestions ou des critiques, n'hésitez pas à nous les communiquer, vous pouvez nous atteindre directement aux adresses électroniques suivantes: max.giger@hin.ch ou ch@fmh.ch.

1. Loi fédérale sur les professions médicales universitaires (LPMéd) / Accréditation

Dans notre dernière [Newsletter 07/2007](#), nous vous avons donné des informations sur la nouvelle loi sur les professions médicales universitaires (LPMéd). L'entrée en vigueur de la LPMéd au 1^{er} septembre 2007 n'a pas causé de problèmes particuliers, pas non plus dans la

¹ cf. [Projetarbeit de Ch. Hänggeli "Die Übertragung von Rechtsetzungsbefugnissen auf Private"](#)

Réglementation pour la formation postgraduée qui est demeurée largement inchangée. Certes, la prochaine accréditation des 44 programmes de formation postgraduée de la FMH a été avancée à 2011. Comme le processus d'accréditation prévu dans la LPMéd prend au moins trois ans, étant donné l'évaluation faite à l'interne et celle réalisée par des tiers, les premiers travaux de planification ont déjà démarré. Avec l'organe d'accréditation et d'assurance-qualité (OAQ) et l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), nous sommes en train d'élaborer les documents, guides et lignes directrices en conformité avec les prescriptions légales. Selon toute probabilité, 40 grands établissements de formation postgraduée feront l'objet d'une visite d'accréditation en 2009 / 2010 avec la participation des experts de l'OAQ.

2. Reconnaissance des établissements de formation postgraduée

Le 1^{er} novembre 2007, la CFPC a décidé qu'à partir du 1^{er} janvier 2008, les changements de responsable d'établissement mais aussi les nouvelles reconnaissances donneront lieu, en tous les cas, à un classement **provisoire** sur la base de la structure et du concept actualisé de la formation postgraduée. La reconnaissance **définitive**, et donc le classement définitif, ne pourra être prononcée par la Commission des établissements de formation postgraduée (CEFP) qu'après la visite, laquelle doit avoir lieu dans les 12 à 24 mois qui suivent le changement de responsable ou la nouvelle reconnaissance.

3. Visites d'accréditation

Dans le cadre des 63 visites effectuées en 2007, nous avons constaté dans la plupart des établissements de formation postgraduée une véritable profession de foi en faveur de la formation postgraduée ainsi qu'une bonne qualité de l'enseignement prodigué. Dans l'ensemble, les concepts de formation postgraduée décrivent le processus d'apprentissage de manière complète. Les responsables d'établissement de formation postgraduée apprécient les visites qu'ils considèrent comme un bon état des lieux de leur prestation dans le domaine de la formation professionnelle médicale. Les recommandations de l'équipe chargée de la visite en vue d'optimiser la formation postgraduée sont volontiers acceptées et ont déjà été mises en œuvre dans beaucoup d'endroits.

Suite aux constatations faites lors des visites, la Commission des établissements de formation postgraduée (CEFP) a émis des recommandations et des directives pour env. 15% des établissements de formation postgraduée. La plupart des recommandations visant l'amélioration de la formation concernait les points suivants:

- Phase d'introduction des médecins-assistants (contenu, durée, supervision)
- Détermination des objectifs d'apprentissage au début de la phase de formation postgraduée ou au moment de la conclusion d'un contrat de formation postgraduée
- Evaluation des médecins-assistants aux fins de saisir la situation de la formation postgraduée
- Planification du cursus de formation (cursus individuel de formation postgraduée des médecins-assistants)
- Système de mentorat/tutorat
- Collaboration/établissement d'un réseau dans le domaine de la formation postgraduée avec d'autres établissements de formation (planification du cursus des médecins-assistants; transmission des contenus d'apprentissage, entre autres optimisation de la réalisation du catalo-

- gue des opérations dans le temps prescrit; organisation de la formation postgraduée théorique spécifique avec l'appui d'un cercle élargi de formateurs; fixation de plans de rotation).
- Transmission de compétences en
 - Pharmacothérapie (entre autres sessions de formation postgraduée spécifiques systématiques, contrôle interactif dans la médication multiple, adaptation du dosage d'après l'âge, la fonction rénale et la maladie de base)
 - Economie de la santé
 - Ethique
 - Gestion des risques et de la sécurité

Eu égard à l'accréditation, il convient d'intégrer ces points dans les documents standards qui sont utilisés pour les visites. Nous soutiendrons personnellement les sociétés de discipline médicale dans la restructuration des documents de visite.

Nous vous prions de voir si les recommandations mentionnées ont été prises en compte dans votre concept de formation postgraduée et d'adapter ce dernier en conséquence, si nécessaire.

4. Gestion des risques et de la sécurité

Le 6 septembre 2007, la CFPC a inclus la gestion des risques et des fautes comme objectif d'apprentissage dans tous les programmes de formation postgraduée en complétant aussi bien les critères de reconnaissance des établissements de formation postgraduée (chiffre 5) que les contenus de la formation postgraduée au chiffre 3. Tous les établissements de formation postgraduée doivent régler la gestion des risques et des fautes dans leur concept formation postgraduée et la mettre en œuvre dans la pratique quotidienne.

Nous vous prions de promouvoir les processus relatifs à la sécurité des patients conformément aux [Recommandations de l'Académie suisse des sciences médicales \(ASSM\)](#) et d'adapter votre concept de formation postgraduée en conséquence d'ici à fin 2008. Au cours de la formation, il convient de donner le plus de poids possible à la transmission de la connaissance des principes de la gestion de la sécurité dans l'examen et le traitement des personnes malades et en bonne santé ainsi qu'à l'apprentissage de compétences relatives à la gestion des risques et des complications dans le cadre de l'activité médicale.

5. Logbook pour les médecins-assistants

En outre, la CFPC a décidé le 1^{er} novembre 2007 d'introduire un logbook dans toutes les disciplines. Ce logbook a pour but d'aider les médecins-assistants à classer au fur et à mesure les documents relatifs à la situation de leur formation postgraduée et à planifier leur cursus de manière efficace sur la base de ces documents. Toutes les sociétés de discipline médicale sont tenues de mettre au point un logbook à l'aide d'une grille modèle. Les sociétés qui disposent aujourd'hui déjà d'un logbook doivent uniquement reprendre la partie générale de la grille. Cette partie comprend un contrat de formation postgraduée et l'évaluation formative (voir point 6). Dans une première étape, le logbook est remis sous forme papier. Mais sa structure doit permettre son passage à la forme électronique. Nous soutiendrons personnellement les sociétés de discipline médicale dans la mise au point de leur logbook.

6. Projets d'évaluation

Les projets d'évaluation (Mini Clinical Evaluation Exercises / Mini-CEX et Direct Observed Procedural Skills / DOPS) qui sont menés par la CFPC en collaboration étroite avec l'Institut d'enseignement médical de l'université de Berne seront étendus ces prochains mois à d'autres établissements de formation postgraduée en médecine interne, chirurgie et psychiatrie & psychothérapie ainsi que, nouvellement aussi, à des établissements de formation postgraduée en oto-rhino-laryngologie, gynécologie et obstétrique, pédiatrie et chirurgie vasculaire. Les Mini-CEX et DOPS permettront aux médecins-assistants de procéder eux-mêmes à l'évaluation de leur formation postgraduée ou de la confier à des tiers. De nouvelles étapes d'apprentissage pourront ensuite être convenues sur cette base. Il est prévu d'introduire ces outils de saisie directe des compétences cliniques dans toutes les disciplines.

Nous vous invitons cordialement à collaborer à ces projets. Nous vous enverrons volontiers les documents détaillés et organiserons un entretien avec les responsables de l'Institut d'enseignement médical de Berne.

7. Economie de la santé et éthique

Dans ces domaines, les cours suivants ont été mis sur pied ces derniers mois en collaboration avec la CFPC:

- Cours d'enseignement à distance (e-learning) sur l'économie de la santé, Dr H. Telser, privat-docent, et le Dr M. Otto, de pnn AG, Zürich. Renseignements: www.pnn.ch
- «Geld - Geist – Gewissen». Ethique et économie dans le quotidien clinique. Cours pour médecins-cadres, Colloge-M et Dialog Ethik (les frais de cours sont pris en charge par la FMH). Renseignements: www.dialog-ethik.ch

Le 13 mars 2008, le comité de la CFPC a estimé qu'à la suite des cours de base, des cours de deuxième niveau devraient être offerts en éthique et en économie de la santé sur le plan local, dans les établissements hospitaliers (de manière interdépartementale dans des hôpitaux de centre). Les établissements pourraient confier ces cours locaux à leurs propres éthiciens et économistes ou se les procurer auprès d'instituts d'économie ou d'éthique comme «Dialog Ethik» ou «Colloge-M». Le troisième et dernier niveau devrait consister en l'application pratique des connaissances théoriques dans le traitement des personnes malades et en bonne santé.

8. Entretiens d'évaluation / Certificats FMH insuffisants

Vous seul-e décidez, en votre qualité de responsable de la formation postgraduée, si la période d'un candidat peut être validée ou non. Ces derniers temps, il est apparu dans quelques cas de recours que la formation postgraduée devait être validée, au moins en partie, aussi dans le cadre d'un certificat insuffisant, lorsque le responsable de l'établissement n'a pas respecté les directives des [articles 18 à 20 de la Réglementation pour la formation postgraduée \(RFP\)](#). Veuillez tenir particulièrement compte de ceci:

- **A la fin de la période de formation postgraduée, vous devez en tous les cas établir un [certificat FMH](#). L'entretien d'évaluation doit avoir lieu tous les 12 mois au moyen du [formulaire officiel](#).**
- **Lors de prestations insuffisantes, le candidat doit immédiatement en être informé. Dans ce cas, le formateur doit organiser au moins un entretien d'évaluation supplémentaire.**

- **La non-validation d'un certificat de la période de formation postgraduée doit être justifiée par écrit.**
- **Les deux parties peuvent demander en tout temps un entretien d'évaluation supplémentaire si des problèmes surgissent.**

Nous nous réjouissons de recevoir vos avis et réactions à la présente.

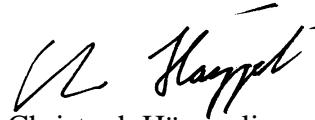
Veillez agréer, Mesdames et Messieurs, chères collègues et chers confrères, nos meilleures salutations.

FMH

Commission pour la formation postgraduée et continue (CFPC)



Dr Max Giger
Président



Christoph Hänggeli
Administrateur responsable du Secrétariat FPFC

Copies à:

- Membres de la CFPC
- Présidents des sociétés de discipline médicale
- Présidents des sociétés de formation approfondie
- Directeurs médicaux des cinq hôpitaux universitaires